

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Règlement du concours multiple des
séries de coupe du monde FIG
2022, 2023, 2024**



en

Gymnastique artistique

V.4.1 février 2021

ART. 1 PRINCIPES GENERAUX

Dans les années 2022, 2023 et 2024, il y aura chaque année une série de compétitions multiples de Coupe du monde composée de trois ou quatre épreuves par série. Cette série se tiendra entre mars et avril. Tous les résultats des 3, voire 4, épreuves sont pris en compte dans le classement de la Coupe du monde.

Les séries de Coupe du monde du concours multiple sont des compétitions de choix organisées dans des villes et des sites connus et attrayants avec une couverture télévisée garantie et une participation limitée. L'objectif visé consiste à donner de la visibilité aux meilleurs gymnastes et fédérations du monde dans un cadre intéressant tant pour les médias que pour les spectateurs. Ces compétitions seront organisées chaque année, en principe, dans la même ville et aux mêmes dates.

Chaque compétition permet aux gymnastes de remporter la dotation en espèces et, pour la fédération nationale, des points de Coupe du monde comptant pour le classement des concours multiples de Coupe du monde.

ART. 2 DROIT ET AVANTAGES DES CONCOURS MULTIPLES DE COUPE DU MONDE FIG

- Chaque compétition peut utiliser le titre officiel de "Compétition de Coupe du monde FIG"
- Chaque compétition génère des points pour le classement des concours multiples de la Coupe du monde.
- Chaque compétition est élevée au titre de manifestation officielle de la FIG.
- Chaque compétition figure au calendrier des manifestations officielles de la FIG.
- Les dates des manifestations sont protégées par la FIG.
- Chaque compétition est annoncée dans le magazine officiel de la FIG *World of Gymnastics* (si produit)
- Chaque compétition est publiée sur le site internet officiel de la FIG (www.gymnastics.sport)
- Les invitations de chaque compétition seront publiées directement par la FIG à l'attention de toutes les fédérations membres admissibles. La FIG mettra à jour régulièrement les Directives sur ses plateformes de communication.
- Le Secrétariat FIG fera acheminer les informations aux Fédérations membres de la FIG, par courrier électronique et/ou via le site Internet.
- Le comité d'organisation de chaque compétition a le droit d'utiliser le logotype FIG sur les communications, affiches et programmes officiels à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple t-shirts, souvenirs, etc.).
- Le comité d'organisation de chaque compétition peut demander l'assistance du délégué technique officiel GAM ou GAF et du membre du CE FIG (si désigné).
- Chaque compétition est intégrée aux services de résultats officiels FIG (publication des résultats sur le site internet de la FIG).

ART. 3 CANDIDATURES, DEMANDES ET ATTRIBUTION

Art. 3.1 Candidatures et critères d'approbation

Les fédérations membres intéressées à organiser un concours multiple de Coupe du monde doivent compléter les Directives et formulaires y relatifs fournis par la FIG pour les compétitions de chacune des séries de 2022, 2023 et 2024. Ces directives et formulaires doivent parvenir au secrétariat de la FIG comme suit :

Fédérations membres candidates pour une édition:

- 30 juin 2021 (23h59 CET) pour la série en 2022
- 30 juin 2022 (23h59 CET) pour la série en 2023
- 30 juin 2023 (23h59 CET) pour la série en 2024

Fédérations membres candidates pour deux éditions:

- Le 30 juin 2021 (23h59 CET) pour la série en 2022 ensemble avec la date et le lieu proposés pour la compétition de 2023. Les directives et formulaires de la série en 2023 doivent parvenir à la FIG le 30 juin 2022 (23h59 CET) au plus tard.
- Le 30 juin 2022 (23h59 CET) pour la série en 2023 ensemble avec la date et le lieu proposés pour la compétition de 2024. Les directives et formulaires de la série en 2024 doivent parvenir à la FIG le 30 juin 2023 (23h59 CET) au plus tard).

Fédérations membres candidates pour trois éditions:

- Le 30 juin 2021 (23h59 CET) pour la série en 2022 ensemble avec la date et le lieu proposés pour les compétitions de 2023 et 2024. Les directives et formulaires de la série en 2023 doivent parvenir à la FIG le 30 juin 2022 (23h59 CET) au plus tard, ceux pour la compétition en 2024 le 30 juin 2023 (23h59 CET) au plus tard.

L'attribution aux trois ou quatre Fédérations membres organisatrices interviendra par décision du Comité exécutif comme suit:

Fédérations membres candidates pour une édition:

- en août 2021 pour la série en 2022
- en août 2022 pour la série en 2023
- en août 2023 pour la série en 2024

Fédérations membres candidates pour deux éditions:

- en août 2021 pour les séries en 2022 et 2023
- en août 2022 pour les séries en 2023 et 2024

Fédérations membres candidates pour trois éditions:

- en août 2021 pour les séries en 2022, 2023 et 2024

Dans l'hypothèse où le Comité exécutif était dans l'impossibilité d'approuver au moins trois candidatures, la série de Coupes du monde du concours complet FIG de l'année en question n'aura pas lieu.

Seules les fédérations membres de la FIG sont autorisées à soumettre une candidature. Pour être approuvées, les exigences suivantes doivent être remplies:

- Les 3, voire 4, compétitions de Coupe du monde doivent toutes proposer des compétitions GAM et GAF, en mars ou avril 2022, 2023 et/ou 2024, si possible toujours à la même date.
- Bien que les compétitions de Coupe du Monde soient des compétitions distinctes, elles peuvent être combinées avec toute autre compétition au même lieu et à la même date, à condition que cette compétition ne perturbe pas les horaires de compétition et d'entraînement de la compétition de Coupe du Monde. Si une compétition de Coupe du monde devait être organisée conjointement avec une autre compétition, les candidatures doivent mentionner toutes les informations concernant cette autre compétition (y compris horaire provisoire des compétitions et entraînements, etc.).
- Un site d'une capacité d'au moins 4'000 places assises.
- Les candidates fourniront les informations concernant les dates, les lieux, les dotations en espèce et le fournisseur des engins. Ils devront en outre remplir une liste détaillée de l'équipement utilisé homologué (avec le nom des articles avec le numéro de référence ou le numéro d'article, comme indiqué sur le site internet FIG) et l'envoyer au secrétariat FIG au plus tard 6 mois avant la compétition.
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse de contact du directeur de la compétition et du responsable des médias.
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse du diffuseur hôte ainsi que le nom de la personne responsable de la production.
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse de contact de l'hôpital officiel.
- La Fédération membre organisatrice verse à la FIG des frais de dossier non remboursables de CHF 5'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement du montant de la taxe. Les frais de dossier sont remboursés dans leur intégralité uniquement si la demande n'est pas prise en considération par le Comité exécutif.
- La Fédération membre organisatrice doit verser un dépôt de CHF 10'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement du montant du dépôt. Au cas où la FIG décide de ne pas confier l'organisation d'une compétition multiple de Coupe du monde à la Fédération membre, le dépôt est intégralement remboursé. Ce dépôt est également intégralement remboursé une fois la compétition de Coupe du monde terminée et pour autant que toutes les conditions édictées dans le présent Règlement aient été remplies. En cas de violation et/ou non observation des conditions édictées dans le présent Règlement, la FIG retient tout ou partie du dépôt. Si la Fédération membre organisatrice modifie la date, la ville ou le site de la compétition de Coupe du monde ou si la compétition de Coupe du monde ne peut pas être organisée par la Fédération membre organisatrice, le dépôt est intégralement perdu (c'est-à-dire qu'il reste en mains de la FIG).
- Les Fédérations membres organisatrices de compétitions multiples de Coupe du monde qui n'envoient pas de concurrents qualifiés pour participer à une compétition de Coupe du monde perdront l'entier de leur dépôt. Cette disposition ne s'applique pas si une fédération membre organisatrice de compétition multiple de Coupe du monde est invitée à titre de réserve et n'envoie pas des gymnastes à participer dans une compétition de Coupe du monde.
- Les inscriptions tardives, incomplètes ou non assorties du versement des frais de dossier et du dépôt sont refusées.

Art. 3.2 Attribution des compétitions multiples de Coupe du monde par le Comité exécutif FIG

La préférence sera donnée à des tournois majeurs :

- D'organisateur de précédentes compétitions de Coupes du monde
- Exerçant le plus grand impact sur les médias et sur le public (qualité du diffuseur hôte et vente dans le monde entier)
- Proposant aux gymnastes et aux fédérations membres participantes les dotations en espèces les plus élevées et d'autres avantages
- Dont la Fédération membre organisatrice et le comité d'organisation sont expérimentés et fiables
- Traditionnels et bien établis sur la scène internationale
- Proposant des sites attrayants et spacieux situés dans de grandes métropoles
- Avec une couverture TV par le passé et une bonne qualité de production TV
- Capacité du site (nombre de sièges).

ART. 4 REGLES ET REGLEMENTS

La compétition doit être organisée conformément aux règlements FIG suivants qui sont en vigueur l'année où se déroule la compétition à l'exception de toute disposition spécifique mentionnée dans le présent Règlement des séries de concours multiples de Coupe du monde FIG de gymnastique artistique:

- Statuts
- Code d'éthique
- Code of Conduct
- Règlement technique
- Règlement sur les licences
- Code de pointage et Newstretes et Help Desk correspondants
- Règlement général des juges
- Règlement spécifique des juges pour la gymnastique artistique
- Medical Organisation at Official FIG Competitions and Events
- Règlement sur les contrôles de dopage
- Event Safeguarding Framework
- Règlement médias
- Normes des engins
- Règlement sur la publicité
- Règlement sur les accréditations
- Règlement des cérémonies protocolaires

et toute autre décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG

ART. 5 FORMAT DE COMPETITION ET PROGRAMME

Les concours multiples de Coupe du monde comprennent:

- Une compétition à “finale unique” sans Qualification.
- Tous les gymnastes participant sont tenus de concourir à tous les engins.
- Les fédérations participantes ont jusqu’au tirage au sort pour substituer leur gymnaste inscrit. Ensuite, la politique de remplacement stipulée dans le Règlement technique (Section 2, art. 6) s’applique.
- Le règlement FIG de la finale du concours multiple s’applique pour le saut.
- En cas d’égalité de points à n’importe quelle place (par exemple pour des gymnastes ayant la même note finale), elle sera départagée conformément aux règles applicables à la finale du concours multiple, figurant dans le Règlement technique, Section 2.

Programme de compétition (options)

Jour 1	Arrivée des délégations	Jour 1	Arrivée des délégations
Jour 2	Entraînement	Jour 2	Entraînement
Jour 3	Concours multiple femmes ou Concours multiple hommes	Jour 3	Concours multiple hommes / femmes (séparés ou ensembles)
Jour 4	Concours multiple hommes ou Concours multiple femmes	Jour 4	Départ des délégations
Jour 5	Départ des délégations		

ART. 6 PARTICIPATION ET INVITATION

Les fédérations membres sont invitées selon les principes ci-dessous.

L’invitation sera envoyée par la FIG sur la base de l’ordre du classement.

- Pour 2022: les 8 fédérations ayant participé à la finale par équipes aux Jeux Olympiques Tokyo 2020 (en 2021) seront qualifiés. En cas de désistement de fédérations, les fédérations classées aux rangs 9 à 12 au classement par équipes des Qualifications aux Jeux Olympiques Tokyo 2020 (en 2021) auront la possibilité de participer (admission dans l’ordre du classement). En cas de désistement supplémentaire, la fédération la mieux placée au classement par équipes des qualifications aux Championnats du monde 2019, non encore invitée sur la base des critères ci-dessus, pourra participer.
- Pour 2023 et 2024: les 8 fédérations les mieux placées au classement par équipes des qualifications des précédents Championnats du monde sont invitées. En cas de désistement d’une fédération, la fédération suivante, qui n’est pas encore invitée et qui est la mieux placée au classement par équipes des qualifications aux Championnats du monde précédents est invitée.
- La fédération organisatrice peut obtenir une wild card pour la GAM et une pour la GAF qui peut/peuvent s’ajouter aux 8 fédérations invitées. Les wild cards donnent droit aux dotations en espèces et, le cas échéant, à une médaille, mais pas à des points de Coupe du monde. Elles ne recevront pas de dotations en espèces additionnelles à la fin des Séries.

- Il ne peut y avoir plus d'un/une gymnaste par pays et par discipline en lice (donc au max. un gymnaste GAM et une gymnaste GAF, plus les éventuelles wild cards). Libre aux fédérations participantes de choisir les gymnastes qui peuvent être différents d'une compétition à l'autre de la Coupe du monde du concours multiple FIG.

La participation être confirmée par écrit pour l'ensemble de la série (3 ou 4 compétitions) dès que possible mais au plus tard 4 semaines après les CM/JO. Dans le cas contraire, la personne de réserve est automatiquement invitée. Ces places doivent être confirmées par écrit dans les 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'invitation.

ART. 7 INSCRIPTION ET TAILLE DES DELEGATIONS

Seules les fédérations membres affiliées à la FIG en ordre peuvent s'inscrire. La participation est ouverte uniquement aux gymnastes seniors en règle, respectant la limite d'âge et possédant, au moment de l'inscription, une licence FIG valable jusqu'à la fin de la compétition.

Taille maximale des délégations voir Règlement des accréditations.

ART. 8 DELAIS D'INSCRIPTION

Confirmation de participation*	4 semaines après les CM/JO concernés (pour l'ensemble de la série, donc 3 ou 4 compétitions), par écrit
Inscription nominative	2 mois avant la compétition, par le biais de la plateforme d'inscription de la FIG

* *Remarque: tout désistement intervenant après cette confirmation écrite entraîne l'obligation pour la Fédération membre d'indemniser la Fédération membre organisatrice pour tous les frais de voyage, de réservation d'hébergement et de repas encourus.*

Amende pour non-respect du délai de l'inscription nominative ou pour inscription nominative tardive:
CHF 500.-

ART. 9 OBLIGATIONS FINANCIERES DES FEDERATIONS PARTICIPANTES, DE LA FÉDÉRATION MEMBRE ORGANISATRICE ET DE LA FIG

Sauf avis contraire dans la lettre d'invitation et dans les formulaires, les **fédérations participantes invitées prennent en charge**:

- Les frais de voyage internationaux de tous les membres de leur délégation, y compris le juge (taille max. des délégations voir Règlement des accréditations)
- Les frais d'inscription, sur demande du COL et approbation par la FIG.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers la FIG (cotisations annuelles, amendes impayées, etc.) ne sont pas admises aux Coupes du monde du concours multiple.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers la Fédération membre organisatrice pour le délai indiqué dans l'invitation/les directives sont encore autorisées à participer. Cependant, la Fédération membre organisatrice ne garantit ni les réservations d'hôtel ni les repas ni les transports locaux. Les fédérations qui, au moment de leur arrivée, n'ont pas rempli leurs obligations financières envers la Fédération membre organisatrice ne seront pas accréditées.

La Fédération membre organisatrice prend en charge au moins:

- Les frais d'hébergement, de repas et transports locaux de tous les membres de la délégation (taille max. de la délégation voir le Règlement des accréditations).

Dispositions complémentaires

La **Fédération membre organisatrice** prend en charge:

- Tous les coûts liés à la préparation et au déroulement de la compétition
- Les coûts de la production télévisée
- Système de notation et de résultats selon les exigences de la FIG
- Les frais de dossier et le dépôt à la FIG
- Les taxes de compétition FIG habituelles pour manifestation senior CHF 200, plus 5% des dotations en espèces
- Les dotations en espèces (Art. 10)
- Les frais de voyage locaux ainsi que les frais d'hébergement en chambre simple avec petit-déjeuner pour les délégués techniques GAM et GAF
- Les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour un membre du Comité exécutif FIG ayant été nommé par le Président de la FIG
- Les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour un membre du personnel FIG si nommé par la FIG
- Les frais de voyage (locaux et internationaux), d'hébergement et de repas pour tout juge neutre invité sur approbation préalable par la FIG.

La FIG prend en charge:

- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) des délégués techniques GAM et GAF.
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) d'un membre du Comité exécutif FIG, si désigné par le Président FIG.
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) d'un membre du staff FIG si nommé par la FIG.
- Une dotation en espèces supplémentaire à la fin de chacune des trois séries de la Coupe du monde (10.2).

ART. 10 DOTATIONS EN ESPECES

Art. 10.1 Dotation en espèces payée par le LOC pour chaque compétition

La fédération membre organisatrice doit verser au minimum des dotations en espèces d'un montant total de CHF 124'000 pour chaque compétition multiple de Coupe du monde.

Les dotations en espèces sont distribuées en fonction des résultats (nominatifs) de la manifestation comme suit :

<i>Rang (en cas de wild card)</i>	<i>Montant par gymnaste CHF (en cas de wild card)</i>	<i>Montant par entraîneur CHF</i>
1	12'000	1'200
2	10'000	1'000
3	8'000	800
4	6000	
5	5'500	
6	5000	
7	4'500	
8	4'000	
9	4'000	

Si l'égalité de points persiste avec l'application de la règle de départage des égalités de point pour la Finale du concours multiple figurant dans le Règlement technique, Section 2, les montants de la dotation en espèces des rangs à égalité sont additionnés puis divisés par le nombre de rangs à égalité.

La lettre d'invitation doit mentionner la dotation en espèces et sa répartition par rang.

Si un/une gymnaste obtient un "DNF", il/elle n'aura pas droit à la dotation en espèce.

Art. 10.2 Dotation en espèces supplémentaire payée par la FIG à la fin de chacune des trois séries

La FIG paiera une dotation en espèces supplémentaire aux trois meilleur(e)s **gymnastes GAM et GAF** de chacune des trois séries comme suit:

1^{er} rang: CHF 25'000

2^e rang: CHF 15'000

3^e rang: CHF 10'000

La FIG établira une liste de classement de la coupe du monde par gymnaste (nominative) en accordant le nombre de points prévu à l'art. 16 ci-dessous. Les trois gymnastes ayant accumulé le plus grand nombre de points pendant la série (3 ou 4 compétitions) recevra la dotation en argent supplémentaire mentionnée ci-dessus, indépendamment du nombre de compétitions auxquelles il/elle a participé.

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, les montants de la dotation en espèces supplémentaire des rangs à égalité sont additionnés puis divisés par le nombre de rangs à égalité.

ART. 11 COLLEGES DE JUGES ET DELEGUES TECHNIQUES FIG

Délégués techniques

Dans la mesure du possible, les comités techniques respectifs proposent, au plus tard 3 mois avant le début de la compétition, un membre du comité technique GAM et un membre du comité technique GAF ou un expert GAM et une experte GAF (sujets à approbation par le Secrétaire général de la FIG) qui officieront comme délégués techniques GAM et GAF. Le comité d'organisation doit

transmettre toutes les informations à ces derniers qui doivent être présents à la compétition. Les délégués techniques GAM et GAF font office de présidents du jury supérieur.

Collèges de juges

Un collège pour la GAM et un collège pour la GAF seront engagés ; ils sont composés comme suit :

- 2 juges D juges (min. cat. 2), 5 juges E (min. cat. 3), plus 1 superviseur (cat. 1 ou 2), ainsi qu'un/une juge de réserve

Il est interdit d'avoir plus d'un juge par fédération et par collège de juges (à l'exception des juges de temps et de ligne qui doivent voir au moins la cat. 4).

La composition des collèges de juges est décidée par un tirage au sort présidé par les délégués techniques GAM et GAF et effectué parmi les juges présents à la compétition. Les fédérations membres participantes doivent envoyer un juge qualifié GAM si elles veulent participer avec des gymnastes masculins et une juge qualifiée GAF si elles veulent participer avec des gymnastes féminines. La Fédération membre organisatrice est en droit d'ordonner une amende de CHF 2'000.- pour chaque juge manquant (à verser au COL) dans le cas où une fédération n'amenait pas le nombre requis de juges, ou des juges sans la qualification demandée. Cette disposition doit figurer dans la lettre d'invitation.

La Fédération membre organisatrice est tenue de s'assurer de la présence en nombre suffisant de juges brevetés FIG de la catégorie requise (brevet valide). Si le nombre de juges n'est pas suffisant selon les inscriptions nominatives en ligne, la Fédération membre organisatrice doit proposer à la FIG, pour approbation préalable par le président du CT concerné, des juges supplémentaires neutres afin de compléter les collèges de juges. Une fois approuvés, lesdits juges sont invités aux frais de la Fédération membre organisatrice. Cette invitation doit être envoyée par le biais de la fédération membre concernée. Si cette dernière ne propose aucun juge additionnel neutre, il revient au secrétariat FIG d'inviter, d'entente avec le président du CT concerné, ces juges aux frais de la Fédération membre organisatrice.

ART. 12 ENGIN ET CONTRÔLE DES ENGIN

Tous les engins doivent avoir un certificat FIG en vigueur au moins six mois avant la manifestation et jusqu'au terme de celle-ci. La Fédération membre organisatrice doit indiquer à la FIG le nom du fabricant d'engins, au plus tard 6 mois avant la compétition. En outre, elle doit fournir une liste détaillée des engins homologués qu'elle entend utiliser, en indiquant le numéro de référence (FIG ID).

La Fédération membre organisatrice doit conclure un contrat de service avec le fabricant officiel d'engins qui garantit la présence d'au moins un technicien pour l'installation des engins dans la salle de compétition (et dans les salles d'échauffement et d'entraînement le cas échéant) ainsi que pendant toute la durée de l'entraînement, de l'entraînement sur le podium, de l'échauffement et de la compétition. Une copie du contrat de service doit parvenir à la FIG au plus tard six mois avant la compétition.

Le contrôle des engins avant leur utilisation dans la salle de compétition (ainsi que dans les salles d'entraînement et d'échauffement le cas échéant) est du ressort du délégué technique de la FIG (DT) ou d'un superviseur d'engin désigné par ce dernier. Le DT est accompagné d'un technicien du fabricant d'engins et du directeur local de la compétition.

Le contrôle des engins comprend la conformité des dimensions des engins avec les Normes des engins FIG en vigueur. Il convient de vérifier que les engins dûment homologués sont montés

correctement, que l'ancrage est correct et que des engins identiques sont installés dans toutes les salles.

Tous les problèmes rencontrés doivent faire l'objet d'un rapport écrit (cf. fiche de contrôle dans les Normes des engins). Les ajustements nécessaires sont effectués par le fabricant d'engins concerné d'entente avec le COL. Après s'être assuré que les ajustements ont été apportés, le DT approuve l'utilisation des engins par les gymnastes.

Pendant les compétitions, le contrôle des engins est du ressort du superviseur des engins.

ART. 13 SERVICE DE NOTATION ET DE RÉSULTATS

Les fédérations membres organisatrices doivent fournir un service de notation et de résultats dont la production est conforme à celle fournie par le scorer officiel lors des Championnats du monde, y compris un système vidéo de qualité supérieure (voir Règlement technique, Section 1, art. 4.10.4.1) permettant d'enregistrer, de conserver et de compiler les images enregistrées pour les juges de difficulté, le jury supérieur et le président du jury supérieur. Les vidéos doivent parvenir à la FIG dans un délai d'une semaine après la fin des compétitions.

Pendant la compétition, le système doit pouvoir afficher une nouvelle fois – en temps réel, à la vitesse normal, au ralenti ou en images fixes - les différentes séquences et les notes enregistrées:

- D'un seul engin pour le collège des juges de difficulté de l'engin et pour le superviseur ;
- De tous les gymnastes et de tous les engins, même s'ils ont déjà concouru, exclusivement à l'attention des superviseurs et du délégué technique

Le système de notation et de résultats doit intégrer un générateur de graphismes TV. La présentation sur le signal international doit être identique à celle des Championnats du monde FIG. Le titre doit comprendre le logo FIG ainsi que le texte, p. ex. « Coupe du monde du concours multiple FIG, Lausanne 2022 ». Le titre doit être soumis à la FIG pour approbation.

ART. 14 EXIGENCES MEDIAS

Art. 14.1 Tous les droits média et droits marketing

Les droits médias, tous secteurs et moyens confondus, et les droits de reproduction ainsi que les droits marketing des Coupes du monde du concours multiple FIG sont entièrement en mains de la FIG.

Art. 14.2 Droits médias, tous secteurs et moyens confondus – Définition

Le droit d'exploiter des images de la manifestation à travers le territoire sous quelque format que ce soit et en usant de tous les moyens, médias, technologies (qu'ils aient été connus ou inventés ou non) par le biais de tout service et sous quelque forme que ce soit pour toute destination désignée par la FIG (y compris, sans restriction, les services payants et gratuits, sous la forme ou par le biais de services englobant toute fonctionnalité avancée ou interactive qu'elle soit linéaire ou sur demande, dans sa totalité ou en partie (y compris, sans restriction, sous la forme de clips et de résumés)

Art. 14.3 Droit de télévision et de production

Une couverture télévisée est obligatoire.

La Fédération membre organisatrice doit garantir la production d'un signal international. Le signal est mis gratuitement à disposition de la FIG et de ses détenteurs de droits TV au centre international de radiodiffusion ou au centre de transmission international sans restriction et libre de tout frais d'accès.

La FIG confie à la Fédération membre organisatrice tous les droits de médias nationaux. Les droits de médias sont confiés gratuitement pour une période exclusive s'étendant jusqu'à une semaine après la compétition et, par la suite, sur une base de non exclusivité jusqu'à une année après la manifestation. Ensuite, les droits reviennent à la FIG.

L'attribution des droits prend effet sous réserve des conditions suivantes:

- Les Fédérations membres organisatrices soumettent les contrats de droits nationaux à la FIG pour approbation préalable par écrit.
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à fournir au secrétariat de la FIG les coordonnées du diffuseur hôte au plus tard six mois avant la manifestation
- Dès que la compétition est terminée, les Fédérations membres organisatrices s'engagent à remettre au bureau de la FIG une copie du signal de base (signal international) au représentant FIG ou à l'agent sur place. Ce matériel est remis gratuitement à la FIG. Les frais de production et de port sont pris en charge par la Fédération membre organisatrice.

Tous les droits de média internationaux sont la propriété de la FIG.

Art. 14.4 Signal international de TV - définition

Le signal international de TV doit être produit conformément aux dispositions suivantes :

- le signal international de TV est un signal de télévision est intégré, complet, ininterrompu et constant produit en direct selon les normes de première qualité de diffusion professionnelle dans le sport à l'aide d'au moins six caméras au format 16 :9 (mais 4 :3 protégé avec exclusion expresse du format «letterbox») contenant la compétition ainsi que toutes les cérémonies protocolaires ;
- le signal international de TV contient les rediffusions au ralenti, les graphiques complets avec tous les textes des graphiques en anglais, y compris, mais non limité aux, les dossards, les listes de départ, les noms des compétiteurs, les résultats, conformément au droit et aux règlements en vigueur, le son international avec effets de son de trame correspondants sur au moins deux pistes son ;
- le signal international de TV ne peut pas contenir d'éléments domestiques inacceptables pour une diffusion internationale, tels qu'éléments publicitaires, présentateurs visibles, annonceurs de télévision, interviews, interruptions publicitaires et trous noirs ou tout autre élément qui pourrait perturber l'exploitation des droits ;
- le signal international de TV doit inclure la diffusion complète des finales avec les cérémonies protocolaires et doit commencer au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition.

Art. 14.5 Droits de marketing

Pour les séries 2022-2024, la FIG confie gratuitement tous les droits marketing (y compris l'espace publicitaire sur les engins) à la Fédération membre organisatrice. Les normes de la FIG en matière de publicité demeurent réservées.

Art. 14.6 Résultats

Le délégué technique s'engage à ce que les résultats de la compétition, dûment signés par lui, soient envoyés au secrétariat de la FIG par courriel immédiatement au terme de la compétition.

Les résultats et le classement mis à jour des concours multiples de Coupe du monde FIG sont publiés sur le site internet de la FIG dans les 24h suivant la fin de la compétition sous réserve du respect par la Fédération membre organisatrice de la procédure suivante:

Art. 14.6.1 Avant la compétition (7 jours)

Le secrétariat FIG envoie au COL, entre autres, la liste des gymnastes inscrits avec leur numéro de licence respectif, ainsi qu'un modèle électronique de fichier (vide) pour la composition des collèges de juges et les résultats des gymnastes, à remplir par le COL.

Art. 14.6.2 Après la compétition

Au terme de la compétition, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FIG:

Un exemplaire de tous les résultats détaillés sur format PDF dûment signé par le délégué GAM et GAF respectif.

L'organisateur est également tenu de renvoyer à la FIG au plus tard 24h après la fin de la compétition:

Le fichier des résultats des gymnastes et de la composition des collèges de juges dûment complété avec les informations requises pour le traitement automatique des résultats et l'attribution des points de la Coupe du monde du concours multiple, ainsi que pour la mise à jour de l'historique des juges.

En cas de non-respect des délais susmentionnés ou si la FIG ne reçoit pas le fichier des résultats des gymnastes dans le format requis ci-dessus, la Fédération membre organisatrice perd l'intégralité de son dépôt.

ART. 15 FORMULAIRE MEDICAL D'ANNONCE DE BLESSURE ET CONTRÔLE DE DOPAGE

La fédération membre organisatrice doit remettre un formulaire d'annonce de blessure recensant toutes les blessures ayant eu lieu durant la manifestation. Ce rapport doit être envoyé au secrétariat de la FIG sous couvert de confidentialité médicale dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

La Fédération membre organisatrice doit organiser à ses propres frais 4 contrôles antidopage (2 pour les femmes et 2 pour les hommes) au minimum. En cas de manquement à cette règle, le dépôt sera intégralement retenu.

Les formulaires de contrôle antidopage doivent être envoyés au secrétariat de la FIG par l'agent chargé des contrôles antidopage dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

ART. 16 ATTRIBUTION DES POINTS DE COUPE DU MONDE COMPTANT POUR LE CLASSEMENT DES CONCOURS MULTIPLES DE COUPE DU MONDE

Des classements distincts pour les hommes et pour les femmes sont établis pour les concours multiples de chaque série de la Coupe du monde. Cette liste débute par la première compétition de Coupe du monde de la série et se termine par la dernière compétition de la Coupe du monde de la série (les 3 ou 4 compétitions comptent toutes).

Les points suivants de Coupe du monde sont attribués par FN.

Rang	Points
1	60
2	55
3	50
4	45
5	40
6	35
7	30
8	25

Si, après l'application des règles de départage des égalités de points (finale du concours multiple), stipulées dans le Règlement technique, Section 2, l'égalité subsiste, les points des rangs à égalité sont additionnés puis divisés par le nombre d'égalités.

Si un/une gymnaste obtient un "DNF", il/elle ne recevra pas de points de Coupe du monde.

ART. 17 VAINQUEUR ANNUEL DE LA SERIE DES CONCOURS MULTIPLES DE COUPE DU MONDE

Le vainqueur de la série annuelle de la Coupe du monde du concours multiple est la FN ayant accumulé le plus grand nombre de points de classement des séries de Coupe du monde au terme de la dernière compétition de l'année, en prenant en compte tous les 3 ou 4 résultats et indépendamment du nombre de compétitions auxquelles chaque Fédération a participé. Les trois premiers/premières gymnastes du classement recevront une dotation en espèces supplémentaire payée par la FIG (voir art. 10.2).

Si l'égalité subsiste après application de la règle de départage des égalités de points stipulée dans le TR section 2, le meilleur classement de la dernière compétition de la série prévaudra.

Une cérémonie protocolaire spéciale est organisée lors de la dernière compétition du dernier concours multiple de Coupe du monde de la série. Durant cette cérémonie, la fédération gagnante se verra décerner une Coupe.

ART. 19 TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort des gymnastes pour toutes les compétitions multiples de Coupe du monde ont lieu au secrétariat de la FIG à Lausanne (SUI) dans les deux semaines suivant la date de clôture des inscriptions nominatives (annexe I).

Le présent Règlement a été mis à jour par le CE lors de sa séance à Dakar (SEN) en février 2020. Il a été modifié par le CE lors de sa séance virtuelle en février 2021 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari WATANABE

Président



Nicolas BUOMPANE

Secrétaire général

Lausanne, 27 février 2021

PROCÉDURE RÉGISSANT LE TIRAGE AU SORT – COMPÉTITIONS MULTIPLES DE COUPE DU MONDE FIG

Finales GAM et GAF (pas de qualifications) – en cas d'une seule rotation à la fois

- Préparer le récipient no.1 avec le nom des gymnastes
- Préparer le récipient no.2 avec les chiffres 1 à 9 (ordre de passage)
- Tirer en alternance du récipient no.1 et du récipient no.2 jusqu'à ce que tous les gymnastes aient un numéro d'ordre de passage (c'est-à-dire le sol en GAM et le saut en GAF)
- Respecter le Règlement technique FIG concernant l'ordre de passage de chaque rotation : GAM FX-PH-SR-VT-PB-HB* et GAF VT-UB-BB-FX

Pour le dernier engin (HB en GAM, FX en GAF), l'ordre de passage des gymnastes est l'inverse du classement après la cinquième rotation en GAM et la troisième rotation en GAF.